

N°	QUESTION	VRAI FAUX	N° RCV et interprétations
1	Toute action du corps qui propulse clairement le bateau est interdite	VRAI	42.1 et BASE 4
2	Un bateau peut godiller pour éviter un contact avec un autre bateau <i>Certains coureurs disent que cette réponse est en contradiction avec « navigation en bon marin » mentionnée dans la règle 42.1. Dans une zone de départ ou de marque à contourner surpeuplées, s'il était autorisé de godiller pour éviter le contact, les concurrents seraient alors nombreux à le faire et il serait impossible de juger si le bateau godille pour éviter le contact ou gagner un avantage tactique. Cette action n'étant pas listée dans les exceptions, elle est donc interdite selon la RCV 42.2(d)</i>	FAUX	42.2(d) BASE 3
3	Il est autorisé de pomper la voile de façon répétée pour inverser une latte, sauf si cette action propulse clairement le bateau <i>42.3(e) : Cette règle a été ajoutée pour résoudre les problèmes survenant après un empannage par petit temps, quand une latte s'inverse et ne revient pas à la première tentative</i>	VRAI	42.3(e)
4	L'équipage d'un bateau doit empêcher le roulis de son bateau lorsqu'il navigue vent arrière <i>ROCK 3 : L'équipage n'a pas le droit de provoquer le roulis mais il n'est pas obligé de stopper un roulis ambiant</i>	FAUX	ROCK 3
5	Contre giter le bateau pour faciliter l'abattée est interdit	FAUX	42.3(a) et ROCK 6
6	Il est autorisé de créer un roulis du bateau par mer plate à condition que chaque roulis soit lié à une modification de route <i>ROCK 7 : Il faut qu'il y ait des vagues pour pouvoir utiliser de façon répétée l'exception à 42.3(a)</i>	FAUX	ROCK 7
7	La gite d'un bateau doit être liée à l'ampleur du changement de la trajectoire <i>ROCK 6 : Vous pouvez créer un roulis pour faciliter le changement de trajectoire, mais un roulis important devra être lié à un changement de trajectoire important</i>	VRAI	ROCK 6
8	Lorsqu'il balance le bateau pour le faire contre giter afin d'abattre, l'équipage a toujours le droit de pomper une fois l'écoute <i>Il n'existe pas de lien entre le fait d'avoir le droit de balancer le bateau et celui d'avoir le droit de pomper. Il est permis de pomper uniquement si les conditions de la 42.3(c) existent. Cependant, un bateau ne sera pas pénalisé pour une action unique de pomper, sauf si cette action propulse clairement le bateau ou si elle est répétée dans la même zone du bord du parcours</i>	FAUX	
9	Il est permis de bouger le corps vers l'avant et l'arrière, en relation avec les vagues, sur un bord de près <i>Les mouvements qui créent un battement répété de la voile sont considérés comme pumping.</i>	VRAI	SACC 1
10	Surfer signifie : accélérer rapidement en descendant l'avant de la vague <i>A ne pas confondre avec une courte accélération due à un pumping.</i>	VRAI	42.3(c)
11	Il est interdit de pomper pour essayer de planer ou surfer lorsque les conditions sont insuffisantes <i>Trois essais infructueux à la suite sont interdits.</i>	FAUX	POMPE 7 et 8
12	Pour enclencher le surfing ou planing, l'équipage d'un bateau peut pomper toute voile <i>Il est permis de pomper toute voile pour initier le surfing ou le planing</i>	VRAI	42.3(c)

13	L'équipage d'un bateau a le droit de pomper pour initier un surf alors que le bateau est déjà au planing	FAUX	POMPE 12
14	Des mouvements doux de la barre de part et d'autre de l'axe du bateau qui ne propulsent pas le bateau ne l'empêchent pas de reculer sont permis <i>La barre qui traverse l'axe central de façon répétée n'est pas toujours une action interdite, cela dépend de la force et de l'effet</i>	VRAI	42.2(d)
15	Des mouvements violents de la barre quand un bateau est au-dessus d'une route au plus près et modifie sa route pour aller sur une route au plus près sont autorisés <i>Le bateau doit clairement changer de direction</i>	VRAI	42.3(d) et GOD 1
16	Après qu'un bateau ait touché une marque, il peut godiller pour s'en écarter <i>Ça n'est pas une permission de godiller autour d'une marque mais juste de s'en dégager/écarter</i>	VRAI	42.3(h)
17	Pendant un virement de bord, si un équipage tarde à remettre son bateau à plat quand il est revenu sur une route au plus près, l'exception qui permet des mouvements amplifiés du corps ne s'applique plus <i>L'exception permet un virement bascule mais une fois que le bateau est sur une route au plus près, l'équipage enfreindrait la RCV 42.1 (règle de base) si, quand le bateau est revenu à plat, il est clairement propulsé alors que l'exception ne s'applique plus</i>	VRAI	42.3(b) et BASE 6
18	Quand le pavillon O est envoyé, il est permis de pomper, rocker et godiller <i>Il n'est jamais permis de godiller. Les seules exceptions données par l'envoi du pavillon O sont prévues par les règles de classe</i>	FAUX	RCV P5(a)
19	Les exceptions spécifiques de classe à la RCV 42 ne s'appliquent plus dès que le pavillon R est envoyé <i>Les exceptions s'appliquent à un bateau jusqu'à ce qu'il ait passé la marque où le pavillon R est envoyé.</i>	FAUX	RCV P5(c)
20	Un bateau peut obtenir réparation quand le comité de course omet d'envoyer le pavillon O alors que la vitesse du vent est supérieure à celle prévue dans la limite de classe <i>Limitation aux réparations par la RCV P4</i>	FAUX	P4